

## **PARNASSE INTERNATIONAL SARLAU**

**Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 10.000 Dirhams**  
**Siège Social : 162, rue Molière – Angle Boulevard d’Anfa – 10<sup>ème</sup> étage**  
**Casablanca- Maroc**  
**RC No. 282333**

### **PROCÈS-VERBAL** **DE DECISION ORDINAIRE DE L’ASSOCIE UNIQUE** **DU 7 AVRIL 2017**

L’an Deux Mille Dix Sept ;  
Le Sept Avril à Dix Heures ;  
Au siège social, au 162, rue Molière – Angle Boulevard d’Anfa – 10<sup>ème</sup> étage – Casablanca – Maroc.

M. Dominique STRAUSS-KAHN, propriétaire de la totalité des 1000 parts sociales de 10 dirhams chacune, émises par la société à responsabilité limitée à associé unique "**PARNASSE INTERNATIONAL SARLAU**", au capital de 10.000 MAD (la "**Société**") et associé unique et seul gérant de la Société ;

A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, M. Dominique STRAUSS-KAHN a établi et arrêté les comptes annuels de la Société relatifs à l’exercice clos le 31 décembre 2016.

M. Dominique STRAUSS-KAHN a également établi le rapport de gestion sur l’activité de la Société au cours du même exercice.

M. Dominique STRAUSS-KAHN a pris les décisions portant sur l’ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l’exercice clos au 31 décembre 2016 ;
- Affectation des résultats dudit exercice ;
- Mention des conventions visées à l’article 64 de la loi 5-96 ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.





**PREMIERE DECISION : APPROBATION DES COMPTES**

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016, tels qu'il les a établis et, se soldant par un bénéfice de 38.365.098,23 dirhams. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

**DEUXIEME DECISION : AFFECTATION DES RESULTATS**

L'associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Bénéfice de l'exercice :	38.365.098,23 MAD
Report à nouveau (exercice 2015) :	4091,67 MAD
Bénéfice distribuable (au titre de l'exercice 2016) :	38.360.000,00 MAD
Report à nouveau :	9189,90 MAD

**TROISIEME DECISION : MENTION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article 64 de la loi 5-96 n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

**QUATRIEME DECISION : DELEGATION DE POUVOIRS**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ces décisions.

Vu pour la Légélisation de la (des) Signature à  
Déposée (s) en notre présence Par  
M. STRAUSS  
C.N. KAHN  
Qui a (ont) 09AL60301  
N° 5199  
N.B. L'Administrateur est responsable  
de Contenu du Présent Document.

PARNASSE INTERNATIONAL  
RC 282333  
ICE : 000189534000011  
162 RT  
20050

Fait en 8 exemplaires

M. Dominique STRAUSS-KAHN

Associé Unique



Signe Par Délégation  
Vice - Président  
Naima SAHLI



## PARNASSE INTERNATIONAL SARLAU

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 10.000 Dirhams  
Siège Social : 162, rue Molière – Angle Boulevard d’Anfa – 10<sup>ème</sup> étage  
Casablanca- Maroc  
RC No. 282333

### PROCÈS-VERBAL DE DECISION ORDINAIRE DE L’ASSOCIE UNIQUE DU 12 AVRIL 2016

L’an Deux Mille Seize ;  
Le Douze Avril à Dix Heures ;  
Au siège social, au 162, rue Molière – Angle Boulevard d’Anfa – 10<sup>ème</sup> étage – Casablanca – Maroc.

M. Dominique STRAUSS-KAHN, propriétaire de la totalité des 1000 parts sociales de 10 dirhams chacune, émises par la société à responsabilité limitée à associé unique "**PARNASSE INTERNATIONAL SARLAU**", au capital de 10.000 MAD (la "**Société**") et associé unique et seul gérant de la Société ;

A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, M. Dominique STRAUSS-KAHN a établi et arrêté les comptes annuels de la Société relatifs à l’exercice clos le 31 décembre 2015.

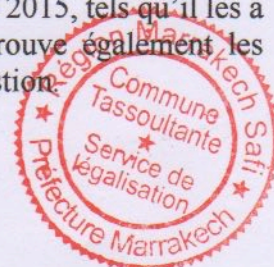
M. Dominique STRAUSS-KAHN a également établi le rapport de gestion sur l’activité de la Société au cours du même exercice.

M. Dominique STRAUSS-KAHN a pris les décisions portant sur l’ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l’exercice clos au 31 décembre 2015 ;
- Affectation des résultats dudit exercice ;
- Mention des conventions visées à l’article 64 de la loi 5-96 ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

#### **PREMIERE DECISION : APPROBATION DES COMPTES**

L’associé unique approuve les comptes de l’exercice clos au 31 décembre 2015, tels qu’il les a établi et, se soldant par un bénéfice de 6.617.476,79 dirhams. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.





**DEUXIEME DECISION : AFFECTATION DES RESULTATS**

L'associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

**Bénéfice de l'exercice :** 6.617.476,79 MAD  
**Report à nouveau (exercice 2015) :** 42.476.614,88 MAD  
**Bénéfice distribuable (au titre de l'exercice 2015) :** 49.090.000,00 MAD  
**Report à nouveau :** 4091,67 MAD



**TROISIEME DECISION : MENTION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article 64 de la loi 5-96 n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

**QUATRIEME DECISION : DELEGATION DE POUVOIRS**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ces décisions.

Si possible, les signataires de la (des) Signature à  
Déposée (s) en Notre Présence par  
M. Dominique STRAUSS-KAHN  
C.N.I. 09 AL 60701  
Qui a (ont) Justifié de son (leur) identité (s)  
N. 4152 Date 11 JANV 2016  
N.P. L'administrateur responsable  
de contenu de ce document

Fait en 8 exemplaires

**M. Dominique STRAUSS-KAHN**

**Associé Unique**





## **PARNASSE INTERNATIONAL SARLAU**

**Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 10.000 Dirhams**  
**Siège Social : 269, Boulevard Zerktouni – 2<sup>ème</sup> étage**  
**Casablanca- Maroc**  
**RC No. 282333**

### **PROCÈS-VERBAL** **DE DECISION ORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE** **DU 9 MARS 2015**

L'an Deux Mille Quinze ;  
Le Neuf Mars à Dix Heures ;  
Au siège social, au 269, Boulevard Zerktouni – 2<sup>ème</sup> étage – Casablanca – Maroc

M. Dominique STRAUSS-KAHN, propriétaire de la totalité des 1000 parts sociales de 10 dirhams chacune, émises par la société à responsabilité limitée à associé unique "PARNASSE INTERNATIONAL SARLAU", au capital de 10.000 MAD (la "Société") et associé unique et seul gérant de la Société ;

A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, M. Dominique STRAUSS-KAHN a établi et arrêté les comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014.

M. Dominique STRAUSS-KAHN a également établi le rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours du même exercice.

M. Dominique STRAUSS-KAHN a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
- affectation des résultats dudit exercice ;
- mention des conventions visées à l'article 64 de la loi 5-96 ;
- délégation de pouvoirs en vue des formalités.

#### **PREMIERE DECISION : APPROBATION DES COMPTES**

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014, tels qu'il les a établis et, se soldant par un bénéfice de 77.478.479,91 dirhams. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.



## DEUXIEME DECISION : AFFECTATION DES RESULTATS

L'associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Bénéfice de l'exercice :	77.478.479,91 MAD
Réserve légale :	2.000,00 MAD
Bénéfice distribuable (au titre de l'exercice 2014) :	35.000.000,00 MAD
Report à nouveau :	42.476.479,91 MAD

## TROISIEME DECISION : MENTION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'associé, unique déclare qu'aucune convention visée à l'article 64 de la loi 5-96 n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

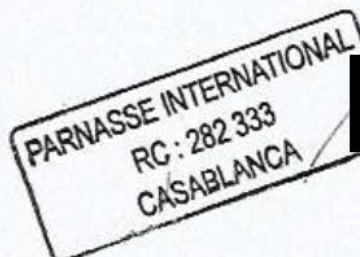
## QUATRIEME DECISION : NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'associé unique décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes le cabinet A. Saaidi et Associés, représenté par M. Amar Nawfal et ce, pour une durée de trois ans. Le mandat du cabinet A. Saaidi et Associés viendra à expiration au cours de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'exercice 2017.

## CINQUIEME DECISION : DELEGATION DE POUVOIRS

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité qu'il appartiendra.



Fait en 6 exemplaires

M. Dominique STRAUSS-KAHN

Associé Unique

